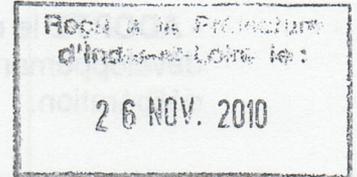


**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2010**

Convocations adressées le 16 novembre 2010  
Nombre de délégués titulaires en exercice : 11  
Nombre de délégués titulaires présents : 5  
Nombre de délégués votants : 7



**Membres titulaires présents :**

M. Alain DAYAN, Président / M. Nicolas GAUTREAU, Vice-Président / M. Patrick POIRIER, Vice-Président / M. Gilbert HELENE / Mme Martine CHAIGNEAU.

**Membres titulaires Absents :**

Mme FORTIER, Vice-présidente, représentée par M. Pierre-Alain ROIRON / M. Philippe LE BRETON / M. Jean-Marie BEFFARA / M. Gilles DEGUET / M. Jean-Claude LANGUENNOU / M. Serge BABARY.

**Membres suppléants présents :**

M. Pierre-Alain ROIRON / M. Bernard ESTIVIN

.....  
**C 10/11/ 02 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

Monsieur DAYAN, Président donne lecture du rapport suivant :

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le règlement intérieur adopté par le comité syndical du 11 juin 2010.

A l'article 5, relatif au quorum, il convient de remplacer : « Le Comité ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres, titulaires ou représentés, assiste à la séance. » par « Le Comité ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres en exercice assiste à la séance ».

A l'article 10 relatif à la prise de parole, il convient de supprimer l'alinéa suivant : « En cas de nécessité, le Président peut décider, sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité d'intervenir ».

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-8,

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire joint à la présente délibération.

.....  
Acte exécutoire le ..... **28 NOV. 2010** ..... après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.



**Le Président du Syndicat Mixte**

**Alain DAYAN**